



Lettre de réserve à la signature du Syndicat Général Force ouvrière de l'accord « « Volontariat Escales » portant sur la mise en œuvre de la rupture conventionnelle collective et d'un dispositif de fin de carrière, personnel au sol, juillet 2022 ».

Nous émettons des réserves juridiques concernant dans le préambule, page 2, la phrase suivante : « Les présents dispositifs de RCC et de DFC s'inscrivant dans l'architecture de l'accord PACTE 2023-2024, le présent accord ne pourra s'appliquer que dans la mesure où les 2 accords font l'objet d'une signature majoritaire. ».

En effet, après conseil, nous estimons qu'un accord signé majoritairement ne peut être subordonné à la signature majoritaire d'un autre accord. Cette phrase ajoute une condition de validité de l'accord collectif non prévue par la loi.



Christophe Malloggi
Délégué syndical central





Madame Anne RIGAIL
Société Air France
Directrice Générale

ChD/np/22-30

Roissy le 2 août 2022

Objet : Lettre de réserve annexée à l'accord « Volontariat Escales »

Madame la Directrice Générale,

Vous avez souhaité au travers d'un accord « volontariat escales » substituer au PSE/PDV, qui comprenait pour l'établissement du Court-Courrier la possibilité de recourir à des licenciements contraints, un dispositif de Rupture Conventionnelle Collective et un DFC basés sur le seul volontariat des salariés. La CFDT, qui dénonce sans relâche le recours à tout dispositif de départs contraints, se félicite de l'abandon du volet « licenciement » du PSE du CC. Cela confirme la pertinence de l'ensemble de nos demandes visant à promouvoir les outils de maintien et de développement de l'employabilité des salariés ou l'utilisation des outils nationaux d'adaptation aux situations conjoncturelles que nous ne cessons de vous rappeler.

Pour autant, lors de la négociation de cet accord, la CFDT vous a alerté sur la gestion du sureffectif qui d'après la vision Direction de l'exercice GPEC de cette année devrait persister à hauteur de 250 au 31 décembre 2024, générant inquiétude et suspicion chez les salariés de cet établissement. Si la CFDT ne partage pas cette vision à ce jour, elle déplore qu'aucun dispositif concret au-delà de 2024 ne soit envisagé. La CFDT s'opposera à tout départ contraint de l'entreprise comme solution à cette situation.

Enfin, la CFDT vous demande de reprendre les discussions sur les activités futures de l'établissement du CC, de ses emplois et de son périmètre afin d'aboutir à un accord d'établissement.

La CFDT restera vigilante sur l'utilisation des dispositifs d'accompagnement des mobilités et reconversions relatifs à la gestion des sureffectifs du Court Courrier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, nos sincères salutations.




Pour la CFDT Groupe Air France
Christophe DEWATINE
Secrétaire Général

Copies :
Patrice TIZON
Romain RAQUILLET



Air France

SYCAD-D 2022_08_107

Mr Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines DP.GD

Roissy, le 01 août 2022

Objet : Lettre de réserve CFE CGC à l'accord « Volontariat Escales »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la négociation de l'accord « volontariat escales » déclinant la mise en place d'un dispositif de rupture conventionnel et de DFC basé uniquement sur la base de volontariat sans départ contraint, l'entreprise met fin à l'application du PSE de l'établissement Court Courrier. Par ailleurs, et en regard du champ d'application de l'accord « Volontariat Escales, en référence à la partie 1, le solde du PSE est de 71 « têtes » au 31 décembre 2022, notre signature porte uniquement sur ce décompte (Référence annexe 1)

La CFE CGC, toujours opposée à tous départs contraints et attachée au respect de l'application des accords, a pris ses responsabilités en tant qu'organisation professionnelle représentative signataire.

La mobilité géographique est un des enjeux majeurs du court courrier, c'est pourquoi la CFE CGC a souhaité la garantie qu'aucun licenciement ne sera réalisé pour refus de mobilité en dehors du bassin d'emploi pour les salariés éligibles à la RCC.

Même si cet accord a répondu à la problématique du PSE du court courrier, il ne répond en rien au sureffectif de la GPEC 2023_2024.





Aussi, la CFE CGC vous demande d'ouvrir rapidement des discussions avec les organisations représentatives du court courrier afin d'identifier les pistes permettant de sauvegarder l'emploi sur les bassins d'emploi du court Courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE CGC Air France

Annexe 1

RCC CC/Solde PSE – 08/2022 CFE-CGC Air France

PROJECTION RCC au titre de l'accord « Volontariat Escales	SOLDE PSE présenté en CSE CC Du 21 juillet 2022	SOLDE PSE au 31/12/2022 au titre de l'accord « Volontariat Escales » portant sur la RCC
AJA = 10	AJA = 0	AJA = 0
BIA = 10	BIA = 0	BIA = 0
BOD = 6	BOD = 11  5	BOD = 6
LYS = 2	LYS = 0	LYS = 0
MLH = 11	MLH = 1	MLH = 1
MPL = 11	MPL = 12  1	MPL = 11
MRS = 26	MRS = 34  8	MRS = 26
NCE = 8	NCE = 0	NCE = 0
NTE = 11	NTE = 15  4	NTE = 11
SXB = 20	SXB = 11	SXB = 11
TLS = 5	TLS = 5	TLS = 5
ORY = 29	ORY = 0	ORY = 0
TOTAL = 149	TOTAL = 89	TOTAL = 71